Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18/01/2024
ID : 083-218300507-20240118-24_022-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-022

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement du rideau métallique par une porte double-vantaux d'un bâtiment communal situé 138 chemin Victor Gelu

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-27 ;

VU les délibérations 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-17 en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;

VU le projet de remplacement du rideau métallique par une porte double-vantaux d'un bâtiment communal situé 138 chemin Victor Gelu ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée ;

DÉCIDE

Article 1er : De demander l'annulation de ladite déclaration préalable.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 18 JAN. 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE DRAGUIGNAN *

RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional